L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS DIMANCHE MATIN, 18 MARS 1883. Entre les rues Bienville et Conti

FEUILLETON.

MONSIEUR DESTRÉMEAUX

Par Jean Richepin.

(SUITE ET FIN.)

—Vous le voyez, continua madame B.... en essuyant une larme, je ne puis contenir mon émotion en relisant aujourd'hui cette lettre si simple, si courageuse, si loyale. Evidemment, l'âme qui pensait ainsi était une belle âme. Ce pauvre histrion méritait non seulement de la pitié, mais de l'admiration presque.

Il faisait preuve de dignité, de cette dignité à la conquête de laquelle il sacrifiait tout. S'il vivait encore, je croirais lui rendre à peine justice et remplir faiblement mon devoir en lui tendant la main et en lui disant qu'il était bien un homme de cœur. Mais alors, mon cher ami, je ne compris point, et personne autour de moi ne comprit la noblesse de cette bizarre existence, la réelle grandeur de ces héroïques aspirations vers l'honneur chez un être dégradé par la fatalité de sa naissance. Peut être votre excessif amour du Cirque vous fera-t-il considérer comme un mauvais sentiment la répugnance soudaine que nous inspira M. Destrémeaux; mais que ce fût un préjugé ou une opinion saine, nous pensions en toute sincérité qu'un bouffon ne peut pas être un homme. Sa livrée d'acrobate le déshonorait irrémédiablement à nos yeux. Nous ne pouvions lui pardonner d'avoir failli me faire épouser un clown. Ainsi qu'il en exprimait la crainte, notre premier et unique sentiment à son égard fut un sentiment de mépris. Mon père surtout manifestait une violente colère. A l'idée qu'il avait pu devenir le beau-père d'un saltimbanque, qu'il en avait fait pendant un temps son ami et notre commensal, qu'il lui avait serré la main et accordé son estime, mon père s'indignait contre le lâche silence qui avait rendu possibles de telles monstruosités. Son opinion sur M. Destrémeaux fit une brusque volte-face, et ce caractère tout d'une pièce sauta naturellement de l'affection à la haine.

Mon père, ainsi aveuglé sur les circonstances qui plaidaient en faveur du malheureux, ce n'est pas moi qui pouvais l'éclairer. J'étais toute à l'horreur du danger que j'avais couru. Peut-être plus encore que mon père, j'éprouvais un insurmontable dégoût pour cette profession de clown qui fait d'un monsieur le valet d'une foule. Je frémissais en songeant que j'avais pu devenir la femme d'un monsieur qui s'était exhibé en public, qui avait offert sa face plâtrée aux soufflets et qui venait m'apporter, comme cadeau de noce, le prix de sa honte. D'autre part, j'avais moi même la vue brouillée par mon amour, de jour en jour plus vif pour M. B....

Je ne me fais pas meilleure que je ne suis, mon cher ami, et je dois avouer que la rupture de mon mariage avec M. Destrémeaux me semblait beaucoup plutôt une bonne fortune qu'un sacrifice. Néanmoins, il faut que je le dise à ma décharge, quand même c'eût été un sacrifice, je l'aurais jugé nécessaire et je l'aurais accompli courageusement. Vous pensez donc que je n'eus pas la moindre peine à m'y résoudre, puisque j'y trouvais, au contraire, un avantage. Si je vous analyse aussi minutieusement l'état de mon esprit à ce moment, mon cher ami, c'est pour bien vous prouver qu'en somme je ne fus pas trop coupable de la dure résolution qu'on prit à l'égard de M. Destrémeaux. Mon père décida qu'il ne méritait pas le moindre mot de réponse et qu'il était indigne de tout pardon.

Depuis, en y réfléchissant, j'ai compris que notre inexorabilité avait été cruelle et injuste. Certes, le mariage devait être rompu, et le pauvre garçon en convenait lui-même; mais sa prière demandait à être exaucée. Nous outrepassions la stricte équité en lui refusant la marque d'estime que son noble aveu et son courage exigeaient. Ah! combien je me suis repentie du mépris sans pitié que lui témoigna notre silence! Comme j'ai senti profondément la supériorité de sa conduite sur la nôtre! Nous nous croyions honnêtes; nous n'étions que durs. Lui, se croyait humble et se montrait héroïque. Oui, il avait droit à une parole, à une suprême consolation. Nous manquâmes vraiment de [illegible] ne reconnaissant pas qu'il en [illegible]

[illegible] notre opinion d'aujourd'hui rachète [illegible] notre erreur d'autrefois, fis-je à madame B.... D'ailleurs, comme vous le disiez, tout le monde dans cette aventure fut excusable. La fatalité seule demeure coupable en fin de compte. A coup sûr, M. Destrémeaux méritait mieux, et l'on ne peut que le plaindre. Mais, pardonnez-moi cette réflexion, madame, je ne vois pas clairement en quoi son malheur vous a donné à tout jamais l'horreur du Cirque. Je comprendrais, si vous aviez aimé M. Destrémeaux.

—Hélas! mon cher ami, reprit madame B...., je n'ai pas encore fini mon histoire, et ce qui me reste à vous dire est le plus affreux. On oublie vite les malheureux, même quand on fait leur malheur: c'est là une triste vérité que la vie vous apprendra de plus en plus. Aussi n'ai-je pas besoin de m'excuser en vous disant qu'on ne pensa pas longtemps à M. Destrémeaux. Son souvenir s'évanouit comme un mauvais rêve. Mon père avait loyalement raconté la chose au général; M. B.... et moi nous nous aimions; on nous maria; tout le monde fut enchanté, et la mémoire de l'infortuné saltimbanque ne mit pas le moindre nuage dans notre bonheur. Je devins mère d'un beau petit garçon, celui qui devait plus tard être le père de Paul; et la félicité de nos familles fut à son comble. Me reprocherez-vous d'avoir, au milieu de toutes ces bonnes joies, absolument oublié un homme que je n'aimais point? Hélas! il devait se rappeler à mon souvenir d'une façon bien épouvantable.

Environ dix ans après mon mariage, mon mari étant en garnison à Paris, le général me conduisit un soir au Cirque avec son petit-fils. Il aimait fort ce genre de spectacle; l'enfant n'y était jamais allé, et, pour lui faire plaisir, j'y allai aussi. A la vue des clowns, je songeai à M. Destrémeaux. C'était inévitable. Cette idée me gâta naturellement ma soirée en faisant naître en moi de tristes réflexions. Pour la première fois depuis dix ans, je me pris à juger notre conduite à l'égard du malheureux jeune homme et à la trouver bien sévère. L'expérience de la vie, une plus juste appréciation des choses, m'avaient rendue à mon insu plus indulgente, c'est-à-dire, pour le cas présent, impartiale. Ce soir-là, je sentis que nous avions été coupables de dureté, et je me repentis de cette faute ancienne, tout en regrettant qu'elle fût irréparable. Croyez-vous aux pressentiments, mon cher ami? Moi, j'y crois. J'éprouvai bientôt une vague inquiétude, comme si j'allais revoir le pauvre misérable que nous avions si cruellement condamné jadis à la peine de notre mépris. Il me semblait le reconnaître sous ces perruques ridicules, sous ces figures grimaçantes qui gambadaient dans l'arène. Je me traitai de folle à cette idée. Quelle apparence y avait-il que M. Destrémeaux eût repris cette profession pour laquelle il manifestait tant de dégoût? Un moment il avait endossé de nouveau cette livrée dont il disait avoir horreur; mais c'était alors pour gagner cette fortune grâce à laquelle il espérait pouvoir m'épouser. Cette espérance perdue, avec l'aisance assurée, pourquoi aurait-il continué une vie qu'il trouvait honteuse? Evidemment je déraisonnais en croyant que j'allais le voir apparaître sous ces oripeaux de paillasse. Je faisais injure à sa mémoire, et il ne méritait pas une telle injure. Et pourtant, en dépit de tous ces solides arguments, je ne pouvais m'empêcher de considérer avec attention les clowns parmi lesquels je craignais de le reconnaître.

Qui sait? me disais-je, peut-être notre mépris l'a-t-il accablé, et lui a-t-il prouvé qu'il ne pouvait prendre place au milieu des honnêtes gens! Peut être s'est-il découragé alors et a-t-il renoncé à cette dignité que nous refusions de lui accorder malgré tout! Peut-être a-t-il cru qu'il était irrémédiablement voué à cette ignoble profession dont la marque avait été jugée par nous une souillure indélébile! Peut-être, désespéré, est-il retourné à sa honte, comme l'ivrogne, même malade, retourne au vin!

En proie à ces doutes, je m'attendais de plus en plus à le voir arriver. Je vous l'ai dit, mon cher ami, je crois aux pressentiments. Ces pressentiments toutefois semblaient devoir me tromper: car voici que le spectacle tirait à sa fin et il ne restait plus à regarder qu'un seul exercice exécuté par un gymnaste anglais. Cet étranger ne pouvait pas être M. Destrémeaux. Je respirai. Le gymnaste fit son entrée, conduit par la main, la tête enveloppée d'un sac. Il allait franchir ainsi l'espace entre des trapèzes volants. Il monta par une corde sur une petite plate-forme d'où il s'élança au bout d'un trapèze vers le second qui venait à sa rencontre. Le vide à traverser de l'un à l'autre était très grand. Cette voltige vraiment extraordinaire fit courir un frisson dans la salle et excita une tempête d'applaudissements. C'était réellement admirable et vertigineux. Moi-même, malgré mes préoccupations, je fus empoignée et je ne pensais plus qu'à admirer la hardiesse de l'artiste. Après être revenu plusieurs fois par la même route aérienne sur sa plateforme, le gymnaste grimpa le long de sa corde jusqu'à une plate-forme encore plus élevée, et du haut de laquelle sa tête touchait presque le plafond du Cirque.

Je le suivais anxieusement du bout de ma lorgnette. Il devait, de cette effrayante hauteur, se jeter, en faisant le saut périlleux, dans le vide, pour venir tomber dans un grand filet tendu à quelques mètres seulement du sol. Par une instinctive curiosité, je m'étais levée comme pour le voir de plus près. J'étais haletante, ainsi que tout le monde, d'ailleurs. Le temps me semblait mortellement long. En ce moment, pour se montrer à face découverte et envoyer un dernier salut à la foule avant de se précipiter, le gymnaste dénoua et développa lentement le sac qui lui cachait la figure. Il le jeta, enfin, d'un geste superbe, dans le filet. Je poussai soudain un cri en laissant choir ma lorgnette.

Vous l'avez deviné, mon cher ami. C'était M. Destrémeaux. Il tourna la tête vers le point de la salle où mon cri et le bruit de ma lorgnette, en tombant, avaient troublé le grand silence. J'étais encore debout; il me reconnut. Tout cela se passa dans le temps d'un éclair. Il posa la main sur son cœur et m'envoya un baiser, mettant toute son âme dans ce salut banal, qu'il adressait chaque soir au public, mais qui, ce soir-là, vint directement vers moi seule et me frappa en pleine poitrine. Puis, au lieu de se lancer vers le milieu du filet, il fit un bond prodigieux du côté de la balustrade et, au milieu d'une immense clameur d'épouvante que j'entendis en perdant connaissance, il vint s'écraser sur le sol à dix pas de nous.

Deux grosses larmes tombèrent des yeux de madame B...., sur la lettre qu'elle tenait encore.

—Mon cher ami, reprit-elle en étouffant un sanglot, voilà pourquoi je ne suis jamais retournée au Cirque.

Un avare.

Dans la galerie des avares, la figure du père Crépin, de Lyon, restera encore après celles d'Harpagon et du père Grandet.

Le père Crépin était parvenu à réunir un capital de près de deux millions. Or, savez-vous pour combien il a laissé à sa mort d'objets mobiliers? Pour sept francs!—Sept francs, le lit, le linge, les vêtements de ce millionnaire! Sa nourriture lui coûtait de trente-cinq à quarante centimes par jour. Il avait trouvé un barbier qui consentait à le raser moyennant cinq liards; il se permettait une fois par semaine cette petite débauche. Voilà pour l'ensemble de la physionomie.

Quant aux traits particuliers, en voici quelques-uns:

Jean Crépin, pour simplifier ses frais de cuisine, se réduisait à ne manger que de la soupe; il achetait au rabais de vieilles croûtes, et se faisait de la panade pour toute une semaine; les deux premiers jours, la chose passait sans trop de désagrément, mais le troisième et le quatrième, l'estomac commençait à faire de sérieuses difficultés; le cinquième et le sixième, c'était une véritable révolte. Que faisait notre avare? il tirait de l'armoire une bouteille de vieux rhum [héritage paternel] et la plaçait auprès de l'assiette remplie.

"Allons! se disait-il, avale la douleur et la soupe, mon pauvre ami; une fois la soupe mangée, tu boiras un bon verre de liqueur pour te dédommager."

Mais, dès que la soupe était passée, le naturel reprenait le dessus, et notre homme reportait dans le placard la bouteille immaculée en disant:

"Bah! puisque j'ai mangé ma soupe... ce sera pour une autre fois!...."

Un jour d'hiver, une personne se rend chez le père Crépin pour affaire urgente. Il faisait un froid à geler le mercure. Cette personne trouve le père Crépin se chauffant. Quel luxe! Attendez. Le bonhomme avait acheté des poutres provenant de démolitions; mais, comme il avait reculé devant les frais du sciage, l'extrémité d'une poutre brûlait dans le foyer, et l'autre extrémité reposait, par la porte, ouverte, sur le palier.

Un avoué de Lyon lui compta un jour une somme de 70,000 francs pour l'indemniser de la perte de maisons qu'une expropriation lui avait enlevées. Cette somme fut payée en or. Le père Crépin examina chaque pièce au trébuchet. La chose dura longtemps, comme on pense. Les clercs de l'avoué se relayaient d'heure en heure, et le soir arriva sans que l'opération fût finie. "Il faut pourtant terminer, dit l'avoué, impatienté.—Rien ne presse, répondit le père Crépin; demain, je vous donnerai quittance et vous me compterez douze francs d'intérêt de plus pour le temps que vous m'avez fait perdre."

A l'époque où parut l'arrêté municipal qui rendait obligatoire le blanchissage des maisons, le père Crépin fut pris d'un violent désespoir. Il alla trouver M. Termis, alors maire de la ville, et lui demanda si l'on ne pourrait point faire en sa faveur une infraction à l'arrêté en question. M. Termis lui répondit que c'était impossible.

—Dites alors que c'est ma ruine que vous voulez! s'écria le père Crépin.

—Comment?

—Si je n'avais qu'une maison, je me résignerais; mais j'en ai neuf!

Le pauvre homme!

Mais le plus joli trait du père Crépin, un trait qui a manqué à Molière, est celui-ci:

Recueilli par les époux Favre, il y était logé et nourri gratis. Or, un jour, il arriva que ses hôtes invitèrent à dîner un de leurs amis. Ce fut un crève-cœur pour le père Crépin; cette prodigalité pour un autre que lui le révoltait,—non par jalousie, mais par avarice.—Comme madame de Sévigné, qui souffrait à la poitrine de sa fille, il souffrait, lui, à la bourse de ses hôtes; pour ne pas être témoin d'un pareil spectacle, il quitta la table au moment où les invités s'asseyaient, et courut se réfugier dans son alcôve.

Si l'on trouve dans l'histoire que nous allons conter une application à l'état où nous sommes, c'est qu'on aura bien de la malice.

La chose s'est passée en Angleterre, au pays de Galles, il y a longtemps, bien longtemps. Un candidat au Parlement dit à ses électeurs: Nommez moi, je vous ferai tout avoir, et, même dans toutes les saisons, le temps que vous désirerez." L'offre était séduisante, ils le nommèrent.

Quelque temps après, un de ces électeurs le vint trouver et lui demanda un peu de pluie.

—Parfaitement, répondit-il; mais êtes-vous bien sûr que cette pluie ne fera pas de tort à votre foin?

—Il est rentré, mon foin. J'ai besoin d'eau pour mon blé.

—Ah! votre foin est rentré. Bon! Mais votre voisin a-t-il serré le sien? Si la pluie allait l'incommoder?

—Ça, je m'en moque. Elle m'arrange-moi.

—Vous n'êtes ni juste, ni raisonnable, mon ami. Je vous ai promis de vous procurer le temps que vous voudriez; mais si je vous donne de la pluie, je désobligerais votre voisin. Ainsi donc, tâchez de vous entendre ensemble. Je ne susciterai jamais de querelles entre mes concitoyens en donnant aux uns la préférence sur les autres.

Comment ce malheureux électeur se serait-il entendu avec son voisin? Il voulait de la pluie, l'autre voulait du soleil. Et le député se frottait les mains en se disant:

—Ils n'auront rien, tous les deux. Moi, j'ai mon mandat. Quand d'autres élections viendront, j'imaginerai un autre bon tour, et, comme ils seront toujours aussi bêtes, ça réussira comme auparavant.

Mme Guibellard prétend que les femmes ne peuvent écrire un billet sans post-scriptum.

Mme Caline n'est pas de son avis, et, pour prouver à son amie qu'elle se trompe elle lui écrit une longue lettre, la signe et, triomphante, ajoute:

P.-S.—Eh bien! qui de nous deux avait raison?

Liste complète des navires dans le Port de la Nlle-Orléans

Comprenant les noms des navires et de leurs capitaines, ceux des consignataires, avec indication du tonnage, du mouillage et de la destination

STEAMERS.

Abington Ang. 1338 Cotter pour le Continent Elevator, Eugster &co
Algiers Am, 1365 Percy pour ———— Alger, M L & T RR & SS Co
Briscoe Ang. 1647 Scott pour le Continent Elevator A K Miller &co
Chalmette Am, Reed pour New York Alger, M L & T RR & SS Co
City of Lincoln Ang. 2093 Wood pour le Havre 37 1er dist, Hall & Vaughan
Consul Ang. 851 Purvis pour ———— rue Washington, A K Miller &co
City of Mexico, Am, 660 McIntosh pour les ports du Mexique 9 2e dist, E A Yorke
City of Dallas Hond, 479 Hunterman pour Belize 15 1er dist, Macheca Bros
Chase Am, 460 Peterson pour Veracruz 39 1er dist, E B Post & Son
Engineer Ang. 1743 Jeffreys pour Liverpool 16 2e dist, Lucas E Moore &co
Excelsior Ang. ———— Hawthorn pour New York Alger, M L & T RR & SS Co
Gertrude Ang. 1183 Liddle pour le Continent Freetown, Gomila &co
Gussie Am, 996 Hill pour Liverpool Alger, M L & T RR & SS Co
Historian Ang. 1202 Hughes pour Liverpool Pte Tier, Lucas E Moore &co
Joven Ana Esp, Raspeal pour Cienfuegos, — 1er dist D Fatjo &co
Nemesis Ang. 2203 Pease pour le Havre 43 de dist, DeWolf & Hammond
Navigation Ang. 1917 Davey pour Bayonne Elevator, Eugster &co
Osane Ang. 1342 Jones pour Newcastle Elevator, Eugster &co
Red Sea Ang. 2165 Baker pour Liverpool 45 pe dist. DeWolf & Hammond
Rowland Ang. 919 Cox pour le Continent Freetown, A K Miller &co
Recilla Ang. 1169 Tyler pour le Continent Elevator, A K Miller &co
Santo J Oteri Am ———— pour ———— 14 1er dist.
Serra Esp. 1624 Lasanaga pour Liverpool 33, 1er dist, L Ranger &co
S J Oteri Hond, 54 Pizzatti pour Kingston Ja Alger, S Oteri & Bro
Tweed Ang, ———— Miles pour Messine 18 1er dist, J P Macheca
W G Hewes Am, 675 Brown pour ———— Alger, M L & T RR & SS Co
Wimbledon Ang. 957 Hunter pour Brême 46 3e dist, au capitaine.

NAVIRES

Bonanza Ang. 1079 Doty pour la Russie 37 3e dist, Raddenderff &co
Caledonia Am, 1129 Potter pour le Havre 45 4e dist, A K Miller &co
Charles Ang. 1500 Nickerson pour———— 45 4e dist, A K Miller &co
Hesperides Ang. 1328 Upton pour Liverpool 29 3e dist, Forstall Clayton &co
John Murphy Ang. 1472 Cosman pour le Havre 47 4e dist, A K Miller &co
Joaquin Serra Esp, 660 Roses pour Barcelonne 3e rue, au capitaine
Margaretha All, 1287 Hilmer pour Liverpool 27 3e dist, A K Miller &co
Nettie Murphy Ang. 1474 Scott pour la Russie 47 4e dist, A K Miller &co
Oneota Ang. 1047 Owen pour la Russie 2e rue, Hall & Vaughan
Shelburne Ang. 1165 Murphy pour la Russie 33 3e dist, Raddenderff &co
Swallow Am, 1174 Duncan pour———— 36 1er dist, Lacre & Moore &co
Walter D Wallett Ang. 1413 Steel pour le Havre 4e rue, Hall & Vaughan

BARQUES.

Aurora Ital, 534 Stratter pour Gênes 16 2e dist, A K Miller &co
Albeura Ang. 656 Gilmore pour U Kingdom 21 1re rue, E A Yorke
Cuba Seed, 576 Petterson pour Limerick 8e rue A K Miller &co
Emma Ital, 400 DiCostanzo pour Cadix rue Washington, Jos Kelly
Frier Nor, 442 Christiansen pour Baltic, 8e rue, Ross Keen &co
Lina Aut, 389 Ivancich pour Cronstadt 17 2e dist, S A Cosulich
Louisiana Ital, 639 Podesta pour Gênes 13 2e dist, A Lanata
Monte San Angelo Ital, 466 Scarpati pour Queenstown 16 2e dist, A K Miller &co
Nuovo Mondo Ital, 509 Macaca pour Venise 17 2e dist. A K Miller &co
Principe di Napoli Ital, 1062 Costardi pour Baltic 1re rue, S A Cosulich
Prince Arthur Ang. 991 Clague pour Reval 36 1er dist, Hall & Vaughan
Pandora Nor, 515 Olsen pour Reval 32 1er dist. Ross Keen &co
Rosalia Ital, 425 Langobardo pour la Méditerranée 8te rue, A K Miller &co
Rex Nor, 566 Dune pour Baltic 34 4e rue, A K Miller &co
Sater Am, 634 Mione pour Baltique 35 3e dist, S A Cosulich
Trine Aut, 450 Vidulich pour la Russie 30 3e dist, A K Miller &co
Theresa Aut, 1046 Hashagen pour Brême 37 3e dist, A K Miller &co
Vittoria M Ital, 492 Martino pour Gênes 36 3e dist, A K Miller &co

BRICKS.

John Brightman Am, 352 Hansen pour———— 14 1er dist, Joseph Kelley
Joven Ana Esp, 313 Raspall pour Barcelone 4e rue, D Fatjo &co
Norberto Mex, 117 Martinez pour Campeche Pte Tier, au capitaine

GOELETTES.

Alice C Noyes Am, 162 Brown pour ———— 3e dist, au capitaine
Alice Montgomery Am, 732 Lavender pour Pensacola Pte Tier, au capitaine
John F Kranz Am, 520 Peake pour Barcelone Pte Tier, Raddenderff &co
John H Kranz Am, 636 Pitcher pour Boston 32 1er dist, Norton & Ball
Mathilde Kranz Am, 714 Rich pour Providence Gretna, Raddenderff &co
Mauricio Mex, 92 Garcia pour———— Pte Tier Avondale Bros
Robert Byron Am, 97 Woodbury pour Kingston Ja 1e 1er, A Ceron &co
Tres Amagos Mex, 159 Taylor pour ———— 24 3e dist, Ed Pilsbury Sons
Vernal Am, 143 Hunterman pour Lait Up Alger, J P Macheca & Bro

LISTE DE NAVIRES

Partant pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.
Steamship Lone Star, Quick, ...parti 14 mars
Steamship Carbis Bay, Spray, ...parti 8 mars
Steamship New Orleans, Halsey, ...parti 10 mars
Goelette Ajax, Northrup, ...expédiée 9 mars

ROCKPORT, ME
Barque F E Richards, Thorndike, en chargement 30 fév
Goelette R G Dunn, Whidden, ...partie 14 fév

LIVERPOOL
Steamship Ivanhoe, Cory, ...parti 28 fév
Steamship Hespiador, Woodcock, ...parti 21 fév
Steamship Brema, Baines, ...parti 5 fév
Steamship Bernard Hall, Walace, ...parti 20 janv
Steamship Martinez, Sevilla, ...parti 24 janv
Steamship Orion, Riley, ... en chargement 20 janv
Navire Kinburn, Tocker, ...parti 16 janv
Navire Ile Marthe, Tranchamar, en chargement 8 fév
Navire John Watt, Sweetser, dans le port 13 fév
Navire Johanne Augusta, Schmidt, parti 31 jan
Navire Cyprus, Parker, ...parti 24 fév
Navire Northampton, Graham, ...parti 26 fév
Navire Peter Young, Richan, ...parti 26 fév
Navire Ile Marthe, Tranchamar, en chargement 8 fév
Barque Alfred, Dalrymple, ...partie 1 fév
Barque Desti, Dubrovaski, Ponde, en chargement 8 fév
Barque Maria, Johansen, ...expédiée 15 janv

LONDRES.
Barque Luigia S, Schillino, ...partie 28 fév
Barque Alfa, Malmsten, en chargement 24 janv

DUBLIN
Barque Eliza A Kenny, Brooks, ...partie 22 jan

GENES.
Barque Constante, Marateria, ...partie 6 déc

HAVRE.
Navire Scotia, Sprague, ...parti 23 fév
Barque Prince Patrick, Sutherland, partie 17 fév

MARSEILLE.
Steamship Cristobal Colon, Zaragoza, parti 2 fév
Barque Pasqualino, CaOaro, ...partie 15 fév
Barque Luigia Maddalena, Gaggino, partie 27 jan
Barque Gloria, Soppa, ...partie 27 janv

BORDEAUX.
Barque Celestina, Paleurich, ...partie 2 mars
Barque Lea, Larsen, ...partie 13 janv

BREME.
Barque Frehandel, Wachter, ... en chargement 5 fév
Orpheus, Meyer, ...parti 28 janv
Navire Friedrich, Bruggerman, ...parti 28 jan

BARCELONE
Barque Jacob Asl, Beraldson, ...partie 8 fév

MESSINE.
Steamship Prinz Friedrich Carl, Linde, parti 16 fév

LISBONNE.
Barque America, Ferrari, ...partie 5 fé

TRIESTE.
Barque Pied. Taraboshia, ...partie 1 fév

VALENCIA.
Barque Oreola, Ossago, ...partie 10 fév

CATANE.
Steamship Eglantine, Grimwade, ...parti 18 fév

ALICANTE
Barque Ukraina, Mirocvich, ...partie 10 janv

RIO DE JANEIRO.
Steamship Plato, Graham, ...parti 26 fév
Barque Ellen Holt, Duncan, ...partie 3 fév

HAVANE.
Brick Panchito, Alsina, ...parti 7 fév

DEMERARA.
Barque Hattie G McFarland, McFarland, partie 20 janv

Mme Vve C. Jaubert, Mlle Blanche Jaubert, en commandite.

H. MANUEL,
IMPORTATEUR ET JOBBER DE MARCHANDISES SÈCHES,
20 et 22, Rue de Chartres.
Nouvelle-Orléans, 17 Février 1883.

La maison C. JAUBERT & CIE., composée de H. Manuel, de Mme Veuve C. Jaubert et de Mlle Blanche Jaubert, est dissoute d'un commun accord.

Mais cette dissolution n'a lieu que par rapport à la forme et au caractère de la Société. La maison n'en continue pas moins sous le seul nom commercial de H. MANUEL, Madame et Mademoiselle Jaubert n'étant plus que des associées en commandite.

Monsieur F. Jaubert a également un intérêt dans notre maison.

Rien autrement ne sera changé aux affaires de la maison. Elle continuera comme par le passé à remplir ponctuellement tous les ordres de ses clients, soit directement, soit par l'entremise de ses commis-voyageurs.

Les comptes de C. Jaubert & Cie. seront acquittés par H. Manuel ou ses représentants.

H. MANUEL,
VEUVE C. JAUBERT,
BLANCHE JAUBERT.
27fév—1m

Ant. Carrière. J. B. Carrière. Chas. J. Carrière.

A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
No. 8½ RUE CARONDELET.
Avances libérales sur consignations à nos amis Liverpool, le Havre et Bordeaux

---

Charte de la "Miners' Mutual Life Insurance and Tontine Association."

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu, que ce 10e jour de mars de l'an de N. S. Mil Huit Cent Quatre-vingt-trois et la 107ème année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Devant moi, Omer Villeré, Notaire Public, dûment accrédité pour la Paroisse d'Orléans, et en présence des témoins soussignés ci-après nommés, ont comparu personnellement MM.

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIÈRE,
J. M. SEIXAS,
CHAS. LAFITTE,
PPRO. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERÉ,
ML. MUSSON.

tous résidents de cet Etat et de cette Paroisse, lesquels déclarent que, s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, décrétées dans ce but, ils ont convenu, et par les présentes conviennent, et s'y engagent en leurs noms et aux noms de ceux qu'ils représentent, aussi bien qu'au nom des personnes qui pourront plus tard s'associer à eux et à leurs successeurs, de se constituer en corporation, et dans ce but ils ont rédigé et arrêté les articles d'association suivants qui doivent les régir comme la Charte de ladite corporation.

ARTICLE I.

Section 1—Les nom et titre seront: The Miners' Mutual Life Insurance and Tontine Association.

Sec. 2—Son domicile sera la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 3—Elle commencera ses opérations dès que sa Charte sera enregistrée au bureau de l'Annotateur des Hypothèques et sa durée sera de quatre-vingt-dix-neuf ans, à moins que ses affaires ne soient réglées et liquidées plus tôt, ainsi qu'il y est pourvu par l'article VIII de cette Charte.

Sec. 4—Elle aura et emploiera un sceau avec tel emblème qui sera choisi plus tard, et pourra le rompre, le changer, ou l'altérer comme elle le jugera à propos.

Sec. 5—Elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en justice sous son nom d'incorporation, et le Président ou, en son absence du bureau de la corporation, le secrétaire, sera l'officier auquel seront adressées les assignations et citations légales.

ARTICLE II.

Sec. 1—Le but pour lequel cette corporation est établi est d'assurer en cas de vie, la vie des enfants à partir du jour de leur naissance ou à tout autre âge, jusqu'à la date fixée dans la police après que les enfants auront atteint l'âge de VINGT ET UN ANS. Les affaires que doit faire cette corporation sont indiquées dans les sections suivantes:

Sec. 2—A la demande du père, de la mère, du tuteur ou curateur, du représentant légal, du parent ou ami d'un mineur, avec la preuve, devant être enregistrée, de l'âge du dit mineur, et en déposant au comptant dix pour cent (10 0/0) du montant de l'assurance désirée, à partir de cent dollars et de ses multiples, jusqu'à dix mille dollars, et pas davantage; et en payant d'avance la prime annuelle correspondant à l'âge du mineur (conformément aux tables 1 à 21 ci-annexées,) s'élevant aux chiffres suivants:

Age.	Annuellement par $1000.	Age.	Annuellement par $1000.	Age.	Annuellement par $1000.
0 à 1	$33 33	7 à 8	$84 73	14 à 15	$117 90
1 à 2	28 45	8 à 9	84 00	15 à 16	141 13
2 à 3	30 90	9 à 10	90 15	16 à 17	173 48
3 à 4	33 65	10 à 11	67 38	17 à 18	223 39
4 à 5	36 73	11 à 12	78 84	18 à 19	304 18
5 à 6	40 21	12 à 13	87 00	19 à 20	467 69
6 à 7	44 19	13 à 14	100 51	20 à 21	857 70

une police d'assurance et un certificat de dépôt seront émis au nom du dit mineur et livrés à son père, à sa mère à son tuteur, à son curateur ou à tout autre représentant légal, à un parent ou à un ami, pour le bénéfice du dit mineur pendant sa vie. Le montant de la police et du dépôt sera payé à la partie assurée, à la date fixée dans la police, après la preuve faite de son identité.

Sec. 3—Le dit dépôt et les dites primes annuelles porteront intérêt à raison de quatre pour cent (4 0/0) l'an, INTÉRÊTS COMPOSÉS, à partir de la date du paiement jusqu'à l'échéance de la police ou jusqu'au jour de la mort de la partie assurée.

Sec. 4 Dans le cas de mort du mineur, la police sera IPSO FACTO nulle et non avenue, mais sur la preuve faite, pour être enregistrée, de la mort du dit mineur, le dépôt primitif sera remboursé soit à son père ou à sa mère, ou à son tuteur, ou à son curateur, ou à tout autre représentant légal, ou à son parent ou ami, sur remise faite de la police et du certificat de dépôt. Les primes annuelles déjà payées et l'intérêt composé sur les dites primes et le dépôt, seront retenues au profit des associés survivants.

Sec. 5—Dans le cas où l'on cesserait de payer d'avance la prime annuelle d'assurance, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT (excepté la mort du mineur), la police expirera au bout de soixante jours et deviendra par le fait nulle et non avenue, tandis que le dépôt primitif et l'intérêt acquis seront payés au mineur, à la date fixée dans la police.

Mais dans l'intervalle des dits soixante jours au gré soit du père, ou de la mère, ou du tuteur, ou du curateur, ou de tout autre représentant légal, ou du parent ou ami du dit mineur, l'une ou l'autre des polices suivantes sera émise au nom et au profit du dit mineur, aux lieu et place de la police primitive,

a. Une police pour le montant recouvré des primes déjà payées (sans l'intérêt acquis) sur laquelle le souscripteur, ou son substitut, paiera le même taux de prime que sur la police primitive; ou

b. UNE POLICE ACQUITTÉE payable au mineur, lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-un ans, pour le montant total des primes (sans intérêt acquis) déjà payées sur la police EXPIRÉE.

Les fractions AU-DESSOUS de cinquante dollars et jusqu'à ce montant ne seront pas comptées dans les polices ci-dessus mentionnées, et les fractions AU-DESSUS de cinquante dollars seront comptées pour cent dollars.

Sec. 6—Tout souscripteur aura le droit, à quelque moment que ce soit pendant la vie du mineur assuré, de réduire ou d'augmenter le montant de sa police. Il est néanmoins bien entendu qu'aucune police ne sera réduite à un montant inférieur au MINIMUM de cent dollars, ni augmentée au delà du MAXIMUM de dix mille dollars, ainsi que l'établit la charte. Il est bien entendu aussi que la prime sera celle de l'année que le mineur aura atteinte lorsque l'assurance additionnelle sera effectuée.

Sec. 7—La corporation pourra, en outre, effectuer des contre-assurances, à tels taux de primes qu'elle se décidera plus tard à établir, pour assurer au mineur, EN CAS DE MORT, le remboursement de telles primes annuelles qui auront été payées depuis le jour de la souscription jusqu'à celui de la mort (mais sans intérêt acquis).

ARTICLE III.

Sec. 1—Le placement du fonds de la corporation sera strictement limité: 1° A l'achat de la rente publique des Etats-Unis d'Amérique, ou à des prêts garantis par dépôt de Bons des Etats-Unis, les dits prêts ne devant pas excéder la valeur quatre-vingt-dix pour cent (90 0/0) de la valeur au pair ou de la valeur au cours du marché des dits bons, s'ils sont au-dessous du pair; 2° A des prêts sur hypothèque portant sur des propriétés foncières libres d'hypothèque, en bon état et assurées, dans une ville ou un village quelconque, pour un montant n'excédant pas LA MOITIÉ DE SA VALEUR ACTUELLE d'après l'estimation d'experts désintéressés.

Sec. 2.—La Corporation pourra acheter, posséder et vendre telles propriétés foncières qui seront nécessaires à l'administration de ses affaires. Elle pourra aussi acheter toute propriété qui lui aura été hypothéquée à une vente forcée de la dite propriété, si dans son opinion cet achat doit être favorable à ses intérêts. Elle pourra aussi disposer des hypothèques qu'elle aura obtenues ou des biens qui lui auront été remis en nantissement, ou des propriétés transférées à la Corporation en paiement de dettes contractées vis-à-vis d'elle ou achetées aux enchères ou en vertu de jugements ou ordres de saisie obtenus par la dite Corporation.

Tous les actes, toutes les concessions et conventions faites par le Président ou toute autre personne autorisée à cet effet par le Conseil de Direction, conformément à la Charte et aux règlements, seront obligatoires et valides en droit et en équité.

Sec. 3—La Corporation ne s'engagera dans aucune spéculation commerciale et agricole, ne fera pas d'affaires de commission, de courtage, de ventes sur livraison future, de transactions d'actions, de change ou de banque, d'aucune sorte, soit directement ou indirectement.

Sec. 4—Chaque souscripteur aura droit aux élections de donner, soit en personne soit par procuration, un vote par chaque cent dollars d'assurance sur le mineur encore vivant.

Sec. 5—Aucun souscripteur ne sera responsable dans aucun cas pour les contrats ou les fautes de la Corporation ou pour une informalité quelconque dans l'organisation, qui pourrait rendre la présente Charte nulle.

Sec. 6—Aucune informalité quelconque dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle.

ARTICLE IV.

Sec. 1—Tous les pouvoirs de l'Association seront exercés par un Conseil de Direction composé de douze souscripteurs dont chacun devra, à quelque moment que ce soit, être porteur, au nom du mineur dont il est soit le père, ou le tuteur, ou le curateur, ou le représentant légal, ou le parent ou l'ami, d'une police d'assurance de mille dollars au moins.

Sec. 2—Sept Directeurs formeront un quorum en majorité apte à s'occuper des affaires de la dite Corporation et à remplir toute vacance qui pourrait survenir dans la Direction par suite de mort ou autrement; ce quorum pourra aussi voter tels règlements, pour l'expédition des affaires, qu'il jugera convenables et nécessaires, et qui ne seront pas contraires à cette charte, à la Constitution et aux lois de cet Etat, ni à celles des Etats-Unis. Il est bien entendu qu'aucun changement ne sera fait dans les dits règlements et qu'aucune élection n'aura lieu pour remplir une vacance quelconque sans qu'un avis préalable écrit n'ait été donné à chacun des directeurs du jour où les amendements doivent être votés ou l'élection tenue.

Sec. 3 L'élection des directeurs sera tenue le premier lundi de janvier, tous les ans, au bureau de la Corporation, et le président devra en donner avis quinze jours à l'avance dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 4—Le Conseil de Direction ainsi élu entrera en fonction le premier lundi de février après l'élection et il exercera son mandat pendant un an à partir de cette date et jusqu'à ce qu'un nouveau conseil soit élu à sa place.

Sec. 5—Le Conseil de Direction nommera trois souscripteurs pour présider aux élections, et si l'un d'eux refuse ou néglige de le faire, le Président en nommera un autre pour remplir la vacance.

CHARTE.

Sec. 6—Toutes les élections auront lieu au scrutin, et quiconque recevra une pluralité des voix données sera jugé dûment élu.

Sec. 7—Dans le cas où il n'y aurait pas d'élection le jour désigné par cette charte, pour quelque cause que ce soit, le Président ordonnera qu'elle ait lieu dix jours plus tard, après en avoir donné avis dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 8.—Le premier Conseil de Direction se composera de MM.:

J. TUYÈS,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIÈRE,
J. M. SEIXAS,
CHAS. LAFITTE,
PPRO. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERÉ,
ML. MUSSON.

Le dit Conseil s'organisera dès que la Charte aura été enregistrée au bureau de l'Annotateur des Hypothèques et exercera son mandat jusqu'au 1er lundi de février 1884, et ensuite jusqu'à ce qu'un nouveau Conseil ait été élu et se soit organisé.

ARTICLE V.

Sec. 1.—Les directeurs éliront, au scrutin, un Président et un Vice-Président choisis dans la Direction; ils nommeront un Secrétaire, un Trésorier, un Actuaire, ou celui des trois qui leur sera nécessaire et tous autres officiers qu'ils jugeront convenable d'employer.

Sec. 2—Les devoirs et les appointements du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et des autres officiers seront déterminés et fixés par les règlements de la Corporation.

Sec. 3—Les dits officiers seront élus et nommés annuellement à la première réunion du Conseil de Direction, le premier lundi de février.

Il est bien entendu que les officiers élus par le premier Conseil de Direction entreront immédiatement en fonctions et exerceront leur mandat jusqu'au premier lundi de février 1884, et ensuite jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et se soient qualifiés comme tels.

Sec. 4—Le secrétaire, le trésorier, l'actuaire et tous les autres employés de la corporation devront avant d'entrer en fonctions fournir tel cautionnement avec répondants pour la fidèle exécution de leurs devoirs que le conseil aura prescrit au moment de leur nomination, et ils exerceront leur mandat tant que le conseil le jugera convenable.

Sec. 5—Le conseil de direction aura aussi le pouvoir d'établir des bureaux, d'élire des directeurs et de nommer des agents généraux ou locaux, au siège du gouvernement et dans telles villes et tels villages de la Louisiane et d'autres Etats ou Territoires qu'il jugera nécessaire et avantageux. Il déterminera les devoirs des dits officiers, fixera la durée de leur mandat ainsi que le chiffre de leur cautionnement. Il établira le chiffre de leurs commissions ou rétributions. Les dites agences locales seront abolies ou les dits directeurs, agents généraux ou locaux continueront à exercer leur mandat au gré du conseil.

ARTICLE VI.

Sec. 1—La corporation commencera ses opérations dès que les polices d'assurances auront atteint un total de trois cent mille dollars ($300,000) par suite de souscriptions, et que les primes annuelles et les dépôts sur lesdites polices aient été collectés.

Sec. 2—Il sera du devoir du Conseil de Direction de préparer, tous les ans, dans le courant du mois de janvier, un état complet et détaillé de la situation de la Corporation, accompagné du serment du Président et du Secrétaire, et certifié par trois directeurs: cet exposé devra être publié pendant un mois dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 3 L'année fiscale de la Corporation expirera le trente-unième jour de décembre.

Sec. 4—Quand un mineur aura atteint sa vingt unième année, l'intérêt cessera sur sa réclamation, et le montant de toute police et de tout dépôt non réclamé pendant trois ans à partir de la date déclarée, sera forfait à la corporation après qu'il en aura été donné avis, une fois par semaine, pendant quatre semaines consécutives, dans un journal du lieu où réside le dit mineur, supposé indiqué dans la police.

ARTICLE VII.

Sec. 1—Les souscripteurs, à une réunion générale qui sera convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans deux journaux quotidiens de la ville, pourront introduire dans la charte de cette corporation tels changements, telles additions ou telles modifications, pourvu que les trois quarts du montant des polices représentés à la dite réunion, votent en faveur des mesures proposées. Tout changement, toute modification, tout amendement ou la dissolution elle même sera enregistré et publié conformément à la loi.

ARTICLE VIII.

Sec. 1—La liquidation des affaires de la Corporation sera effectuée par trois commissaires élus par le Conseil de Direction à une réunion convoquée dans ce but après un mois d'avis préalable.

Les commissaires susdits devront être citoyens de l'Etat et ne rien devoir à la Corporation. A la réunion mentionnée dans la section précédente, le Conseil de Direction sera autorisé à accorder aux commissaires tous les devoirs nécessaires à la liquidation des affaires de la Corporation avec l'autorisation de remplir les lacunes qui surviendraient parmi eux; à fixer la durée de leurs fonctions, à limiter celle de la liquidation; à établir le chiffre des appointements des dits commissaires; à définir leurs pouvoirs, à indiquer comment ils peuvent être destitués, comment leur mandat peut être renouvelé, à fixer le montant du cautionnement qu'ils devront fournir.

Fait à mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, aux mois, jour et année ci-dessus mentionnés, en présence de Léon Fazende et de Chas B. Beauregard tous deux de cette ville, témoins compétents, lesquels ont signé les présentes avec les dites parties et moi, Omer Villeré, notaire, après lecture de la présente charte.

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIÈRE,
J. M. SEIXAS,
CHAS LAFITTE,
PPRO. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERÉ,
M. MUSSON.
LEON FAZENDE,
CHAS. B. BEAUREGARD.
OMER VILLERÉ, Notaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation ci-dessus de "The Miners' Mutual Life Insurance and Tontine Association," a été ce jour dûment enregistré à mon bureau, dans le Livre No 226, page 349 et suivantes.
Nlle-Orléans, 10 mars 1883.
EUGÈNE MAY, Annotateur des Hypothèques.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Je, Omer Villeré, notaire public, dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment accrédité, certifie que l'acte ci-dessus est une copie exacte et fidèle de l'original de l'acte d'Incorporation de "The Miners' Mutual Life Insurance and Tontine Association," et je certifie également que copie exacte et fidèle de l'original du Certificat de l'Annotateur des Hypothèques annexé à l'acte d'incorporation, lequel a été enregistré dans mes archives.
En foi de quoi, je signe la présente et y appose mon sceau, en la ville de la Nlle-Orléans, ce 10e jour de mars de l'an de N. S. 1883.
OMER VILLERÉ, notaire public.
(Sceau)
11mars—5D

BASILE BARES,
No 84 - - Rue Royale - - No 84
Entre St.-Louis et Conti.
Grand arrivage de Feutre de toute épaisseur
Et articles pour la réparation des Pianos et Orgues,
Par steamer DUPUY DE LOME, du Havre.
N'attendez pas, si vous avez un vieux Piano chez vous, mais envoyez-le à BASILE, qui en fera un piano neuf à un prix très raisonnable.
Accords et réparations pleinement garantis.
J'offre le plus haut prix du marché aux personnes de la ville et de la campagne qui désirent disposer de leurs Pianos. 17oct—

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS
BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 11 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Abadie, Jean Barbé	Jonas et Dumée
Barbasse, Pierre	Jouchoux, Simon
Baudot, Marie	Krebs, René L
Bausset, De Vve	Laborie Charles
Beaulieu	Laguës, Jean Marie
Bernard St-Ubéry	Laloue, De
Bertin, Philippe	Lalanne, Hortense Agnès
Blanc Vve, née Claire Coutin	Landreaux, Armand
Bois, Oscar	Laporte, De Henri
Bonnecarrère, Félicien	Lapèze, Louis
Bordes, Alexandre	Lavigne, André
Buquetti, Alexandre	Maldinski, Paulin
Cadet, Alexis	Milner, De B
Cavalier, Vve Henri	Moulédoux, Pierre Maxime
Cahen, Mathilde	Morin, Charles Gabriel
Chassard, Marie	Maubert, Léon
Castet, Paul	Olivier, François Cyrille
Casseneuve, Vincent	Oller, Jacques
Coulange, Elisabeth et Angelina	Peyrat
David, Paulin	Poisson, Ch
Demandre, Ferdinand	Pye, Savin
Dubourg, Raymond	Pumés, Jean Marie
Dumas, Ed, Ernest et Pierre	Petit, Claude Marie
Dupuy, Léon	Potée, Louis Joseph
Duper, Jean Marie	Rigaud, Michel
Evêque, Charles	Roland, Ernest Charles
Fahlman, Capne R	Russel, A
Ferrand, Jean	Serrat, De Vve
Fort-Pecy, Jean	Scharff, Isaac Ed
Fraissinet, Ferdinand	Soumière, Jos Alphonse
Gardey, Louis Marie	Tessière, Louis de
Grisou, Léon	Vincy, Charles
Haubémann, Victor Louis	Vincens, Jean
	Velsin, Oscar

Le Consul Général de France,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.
La Nlle-Orléans, le 1er mars 1883.

Hôpital de Charité.

Fonds de Construction et d'Egout.

HOPITAL DE CHARITÉ, Nouvelle-Orléans, 10 mars 1883.

Conformément aux résolutions adoptées à la réunion de citoyens, qui a eu lieu dans le salon du Maire, le mercredi soir, 7 de ce mois, dans le but d'aviser aux moyens de venir en aide à l'Hôpital de Charité, les comités ci-après ont été désignés:

Le rapporteur de chacun de ces comités est respectueusement requis de convoquer les membres de son propre comité, aussitôt qu'il le pourra, et de parcourir la partie de la ville qui lui sera échue.

Les citoyens de toutes les paroisses, villes, villages de l'Etat, sont priés d'envoyer des contributions à ce fonds, les adressant à M. Will Steven, Trésorier de l'Hôpital.

L'Hôpital de Charité a grand besoin de bâtisses supplémentaires, d'égoûts, de meubles et d'accessoires. Le coût en serait d'environ $75,000.

SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane et ex-officio Président du Bureau des Administrateurs de l'Hôpital de Charité.

W. J. BEHAN, Maire de la Nouvelle-Orléans.

A. H. MAY, Président de l'Assemblée des Citoyens en faveur de l'Hôpital de Charité.

Dr. THOS. LAYTON, Vice Président de l'Hôpital de Charité.
CHAS. LAFITTE,
EDWIN MARKS,
PHIL. BUCHANAN,
JOHN T. GIBBONS,
M. D. LAGAN,
Capt. E. SINNOTT,
Dr. C. J. BICKAM,
Bureau des Administrateurs de l'Hôpital de Charité.
WILL STEVEN, Secrétaire et Trésorier.

Comités:

BANQUES ET BANQUIERS. Albert Baldwin, Chairman. E. L. Carrière, J. H. Oglesby, S. H. Kennedy, Carl Kohn.

AGENCES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES. James I. Day, Chairman. E. A. Palfrey, A. A. Woods, Jules Tuyès, I. N. Marks.

COMMERCE DE COTON. Thos. L. Airey, Chairman. Victor Meyer, M. Gillis, J. L. Harris, Perry Nugent, A. B. Cammack, Leopold Christ, A. Tertrou, E. F. Stockmeyer, A. G. Nicolopoulo, Aug. Bohn.

PRESSES A COTON. J. C. Denis, Chairman; Sam'l Boyd, R. M. O'Brien, Thos. C. Herndon, Hy. W. Fairchild, E. K. Bryant.

CHEMINS DE FER. A. C. Hutchinson, Chairman; J. C. Clark, J. T. Harahan, R. T. Taylor, John Glynn, Jr.

CHEMINS DE FER LOCAUX. E. J. Hart, Chairman; Jos. A. Walker, Alden McLellan.

COMMERCE DES HUILES DE GRAINES DE COTON. Jules Aldigé, Chairman; D. C. McCann, Jno. H. Maginnis, J. H. Duggan.

INTERETS MANUFACTURIERS. Jos. A. Shakspeare, Chairman; Chas. P. McCann, A. A. Maginnis, Simon Hernsheim, H. Dudley Coleman, Jos. D. Edwards, James Mackison, J. B. Sarrazin, Jos Schwartz, Geo. A. Whitney, E. F. DelBondio.

BOIS DE CONSTRUCTION ET CHARBON. B. D. Wood, Chairman; W. G. Coyle, C. A. Miltenberger, John F. Simpson, Thos Macon, Jr., Geo. F. Reeves.

STEAMBOATS. Jesse K. Bell, Chairman; Ed. Conery, Fred Blanks, Chas P. Truslow, John W. Tobin, M. Kenison, A. Q. Kennett.

STEAMSHIP ET AFFAIRES NAVALES. Alfred Moulton, Chairman; J. G. Schreiver, E. A. Yorke, Jos Lovell, Oscar F. Forstall, Pearl Wight, A. K. Miller, Octave Valette, J. O. McLean.

EPICIERS ET MARCHANDS DES PRODUITS DE L'OUEST. W. B. Schmidt, Chairman; Nicholas Burke, John I. Adams, Morris Schwabacher, E. D. Wallace, Hugh McCloskey, J. B. Sinnott, Chas. H. Schenck, Julius Vairin, Lionel C Levy, John T. Moore, Jr, John H. Hanna, Léon Queyrouse, Jos. M. Rice.

QUINCAILLERIES, MAGASINS DE VÊTEMENTS ET DE MARCHANDISES SÈCHES. John P. Richardson, Chairman; Sam'l L. Boyd, David Hyme, J. A. Braselman, Louis Léonard, Jacob Bord, B. F. Eshleman, H. B. Stevens, Léon Godchaux, C. A. Kaufman, Jos. Bowling.

DROGUISTES ET CHIMISTES. P. L. Cusachs, Chairman; I. L. Lyons, Juan H. Pope, L. J. Duffy, L. H. Von Gohren, B. Lapice.

CAFÉ, SUCRE ET RIZ. James Clark, Sam'l Delgrado, Richd Milliken, Dan'l Talmage, C. H. Allen, Brazelia Johnson, Pierre Lanaux, D. R. Calder.

LA PRESSE. George Nicholson, Chairman; Numa Dufour, Jacob Hassinger.

PAPETERIES, IMPRIMERIES ET LIBRAIRIES. A. W. Hyatt, Chairman; W. A. Pauché, Thos. Fitzwilliam, James Buckley.

STOCKS, ECHANGE, BONS, BILLETS, ETC. Isidore Newman, Chairman; C. H. Hyams, P. O. Fazende, J. W. Fairfax, J. M. Seixas, Gil. Townsend.

PROPRIÉTÉS FONCIÈRES et ENCANTEURS. Thos. L. Macon, Chairman; W. I. Hodgson, J. H. O'Connor, W. G. Vincent.

BESTIAUX, BOUCHERS, ETC. Chris Mehle, Chairman; Wm. Fagan, J. T. Aycock.

DRAYMEN, ETC. E. L. Israel, Chairman; Dennis Sheen, Tim Brothy, Theo Egan.

COMITÉ GÉNÉRAL. E. A. Burke, Chairman; A. S. Badger, Dr A. W. Smyth, W. L. McMillen, Frank T. Howard, John Fitzpatrick, Ed Booth, James G. Clark, Duncan F. Kenner, John McEnery, D. Bidwell.
17 mars—17 au 20 oct

C. F. CARUTHERS & Cie.
No 27
Rue Carondelet, "Kenner Block,"
Marchands au Détail,
de VINS fins, de LIQUEURS et de CIGARES, de première qualité.
BUVETTE dans L'ETABLISSEMENT.
30 nov—6m

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
(Southern Insurance Company of New Orleans.)
Bureau, 31 rue du Camp,
Entre Commune et Gravier.
CAPITAL - - - - $300,000
ERNEST MILTENBERGER ......Président.
E. GALLY ......Vice-Président.
SCOTT McGEHEE ......Secrétaire.

DIRECTEUR: Basile L. Carrière, Louis Bush, J. J. Gidière, G. P. Harrison, E. F. Chambers, D. Fatjo, Gilbert H. Green, H. R. Swoope, M. Schwabacher, J. A. Duffié, J. A. Lafaye, J. H. Menge, John T. Moore, jr, P. A. Villeré, Adolph Meyer, Geo. H. Dunn, E. L. Foretall, F. G. Ernst, Joseph David, J. Bernheimer, D. A. S. Vaught, B. Beltran, L. Lecesne, Henry Lehmann, Thos. J. Woodward.

L'attention des assurés est respectueusement appelée sur les avantages que leur offre cette Compagnie, savoir:

1° Elle assure contre l'incendie et les désastres de rivières et de mers aux taux les plus modiques courants et de tarif.

2° Le fonds-capital ne porte un intérêt que de six (6) pour cent par an qu'il peut facilement obtenir par des placements, n'exigeant pas ainsi, pour le payer, qu'il soit rien déduit des profits des affaires de la Compagnie—un grand avantage, attendu que la moitié desdits profits échoit aux assurés, ainsi qu'il en est donné l'explication plus bas.

3° En outre de l'escompte comptant qu'il est d'usage d'accorder, la Compagnie distribue, à la fin de chaque année fiscale,

CINQUANTE (50) POUR CENT

de ses profits nets "pro rata" parmi TOUS les assurés, sur le montant des primes actuellement payées.
20 nov—6m DJ

Prenez Avis!

Qu'au tirage extraordinaire semi-annuel de juin prochain, le gros lot sera de

$150,000!

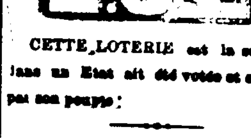

CETTE LOTERIE est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!

LE GRAND TIRAGE MENSUEL
De la Loterie à $5.
CLASSE D.
DE LA COMPAGNIE DE LA
LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
—SE FERA—
A
LA NOUVELLE-ORLEANS,
Mardi, 10 Avril 1883.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

Gén. G. T. Beauregard
DE LA LOUISIANE,
—ET DU—
Gén Jubal A. Early,
DE LA VIRGINIE.

GROS LOT
$75,000!
11967 LOTS!
—LE TOUT S'ÉLEVANT À—
$265,500!

Le tirage commencera positivement 11 heures du matin
Au bureau de la compagnie.
Voyez le Plan.
100,000 billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000	25,000
1 Lot de	10,000	10,000
2 Lots de	6,000	12,000
5 Lots de	2,000	10,000
10 Lots de	1,000	10,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	300	30,000
200 Lots de	100	20,000
500 Lots de	50	25,000
1,000 Lots de	25	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit 6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit 4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit 2,250
1967 Lots se montant à $265,500

CERTIFICAT

Nous certifions que nous surveillons les arrangements pour tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, et en personne dirigé et contrôlé les Tirages eux-mêmes, et que ceux-ci sont conduits avec honnêteté, loyauté et de bonne foi envers toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir de ce certificat, avec les fac-similes de nos signatures y apposées, dans ses avis.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane,
S'adresser à
M. A. DAUPHIN.
Nouvelle-Orléans, Lne.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de poste, ou des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

Enregistrez vos lettres chargées ou expédiez par l'Express.

Remarquez que
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYÉS EN PLEIN SUR PRÉSENTATION.

Les Applications de conditions pour clubs devront être faites au bureau de la Compagnie, seulement, à la Nlle-Orléans.
S'adresser à M. A. DAUPHIN, Nlle-Orléans, Lne.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)
67 et 69, rue du Camp
NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849; —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$500,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN ......Président.
CHAS. H. DOLSEN ......Vice-Président.
CHAS. E. RICE ......Secrétaire.

Directeurs:
Samuel H. Kennedy, Paul E. Mortimer, Victor Meyer, Joseph Bowling, W. B. Conger, S. Hernsheim, George W. Sentell, Edward Nalle, Alf. Moulton, J. J. Reiss, Charles Newman, Louis Prados, U. Marinoni, Harry L. Flash, Lucien Delery, A. H. Steward, Charles H. Dolsen, Sigmund Katz, Reuben G. Bush, R. D. Wallace, John Calder, R. F. W. Beckman, S. C. Conton, Wm Garig, W. A. Phelps, John D. Fisher, M. Gillis, A. Rosenfeld, Wm. R. Lyman, C. K. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.
15—avr

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-huitième état annuel.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1882, y compris les primes non acquises de l'année précédente —

Risques de feu		$361,970 34
Risques maritimes		27,993 33
Risques de rivières		13,567 02
Total des primes		$393,530 69
Moins primes non acquises		76,547 00
Primes nettes, 31 mai 1882		$321,983 69
Pertes payées		
Sur risques de feu	$63,202 00	
Sur risques maritimes	7,711 06	
Sur risques de rivières	7,893 06	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	13,126 78	
Réassurances et primes remboursées	19,103 16	
		$111,036 10
		$190,947 5
Moins jugements payés sur toutes réclamations		19,436 76
Profit		$101,510 76

Compagnie possède l'actif suivant:

Propriétés foncières	$252,676 17
1442 actions de la compagnie des Waterworks de la N-Orléans, 47	67,734 00
Actions de banques, chemins de fer et autres actions	66,255 67
Billets garantis par hypothèque et nantissement	151,761 27
Billets à recevoir	64,170 58
Primes en voie de collection	33,652 97
Actions d'assurance	1,950 00
Actions du Vallette Dry Dock Co.	10,460 0
Actions du Levee Ste Cotton Press	1,630 00
Jugement sur billets hypothécaires	4,335 00
Argent en caisse	$1,542 54
	$706,187

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et de ceux des livres de la compagnie.
PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé et assermenté devant moi ce 12me jour de juin 1882.
JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue le 12me jour de juin 1882, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1882, payable le troisième LUNDI du mois de juillet.

DIRECTEURS.
P. MASPERO, JNO. B. LALLANDE, M. W. SMITH, J. J. FERNANDEZ, D. FATJO, PAUL FOURCHY, EDWARD TOBY, CHAS. LAFFITTE, JOHN GEDDES, D. A. CHAFFRAIX, W. TAYLOR.

Vingt-Cinquième Tableau annuel de la Compagnie d'Assurance "HOPE," DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau, No 138 rue Gravier.

H. PEYCHAUD, Président,
JOS. H. MARKS, Vice-Président,
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes dans l'année expirée le 31 décembre 1882, y compris le compte des primes non acquises de 1881		$84,716 65
Montant au crédit du compte de Profits et Pertes	$7,926 12	
Montant en suspens	2,317 52	10,243 64
		$94,960 29
Sur les risques d'incendie	$66,805 29	
Sur les risques de marine	4,496 16	
Sur les risques de rivières	13,415 27	
	$84,716 65	
En moins—		
Pertes sur les risques d'incendie	$13,122 81	
Pertes sur les risques de marine	932 76	
Pertes sur les risques de rivières	2,099 06	
	$16,154 63	
Licences de ville et d'Etat et taxes sur capital et propriétés foncières	3,913 72	
Réassurances	4,912 78	
Réduction	10,553 19	
Primes remboursées	2,570 81	
Bureau des Assureurs et dépenses générales, intérêt, etc.	6,301 65	
		$44,306 78
		$50,653 51
Réserve pour risques non terminés au 31 décembre 1882		$22,232 96
Réserve pour pertes non réglées		11,022 81
Montant en suspens		2 17 32
Dividende au taux de 10 0/0 par an à partir d'avril 1883		12,878 22
		$50,653 51

Actif de la Compagnie:

Prêts garantis sur hypothèque	$35,879 30	
Prêts garantis sur nantissement	5,020 21	
Billets à courte échéance	3,792 46	
		42,181 97
Divers bons et actions		4,196 86
Biens fonciers		14,217 12
Primes en voie de perception		11,991 47
Billets pour actions		79,215 00
Montant déposé dans la banque Nationale de l'Union	$34,328 34	
Montant déposé dans la banque des Citoyens	61,450 33	
Montant déposé dans la banque du Canal	1,407 36	
En caisse	170 15	
		147,381 66
		$300,653 51

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
HY. PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.
Assermenté et signé par devant moi, ce 11 janvier 1883.
M. T. DUCROS, notaire. No 138 rue Gravier.

A une assemblée des Directeurs tenue le 10 janvier 1883 il a été unanimement résolu qu'un dividende comptant au taux de 10 0/0 [illegible] avril 1882, provenant des profits [illegible]
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ASSURANCES

Compagnies d'Assurances LIVERPOOL and LONDON and GLOBE

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS:
J. F. SCHRODER, président,
NEWTON BUCKNER, PERRY NUGENT, PETER ANDERSON.

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, le 30 juin 1882, est comme suit:

Actif	$6,407,809 94
Passif	2,670,393 16
Surplus	$3,737,416 78

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois de l'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.
JULES P. ROUX, assistant-secrétaire résident.
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.
Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1882.
12nov—1an—v.s

Etat Annuel de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans

Pour l'année expirant le 31 décembre 1882.

Primes sur les incendies	$519,589 40	
Primes maritimes	126,001 62	
Primes de rivières	35,765 19	$681,356 21
Primes acquises et 1881		87,963 10
Total des primes		$769,839 41
A déduire—		
Primes non acquises	$201,117 02	
Primes remboursées	54,592 99	
Réassurances	99,691 98	355,401 99
Primes nettes acquises		$414,437 42
Ajouter, loyer et sauvetage		45,036 18
		$459,473 60
A déduire—		
Pertes de feu	$188,793 62	
Pertes maritimes	43,933 10	
Pertes de rivières	19,127 64	
Total des pertes	$251,854 36	
Dépenses générales, commissions, réassurances, taxes, etc.	174,530 25	426,384 61
Profit net		$33,088 99
Ajouter—		
Montant au crédit de profits et pertes	$145,255 10	
Moins dividende de juillet 1882	25,000 00	120,255 10
Surplus		$153,344 09
A déduire—		
Réclamations fixées, non fixées et non acceptées		46,410 36
Surplus net, 31 décembre 1882		$106,933 73

Situation le 31 décembre 1882:

VALEURS AU PRIX DU MARCHÉ.

Argent dans les banques	$30,194 79	
200 bons des Etats-Unis, 4 pour cent	229,000 00	
50 bons Levee Steam Cotton Press	26,250 00	
2 bons du New Orleans Pacific Railway	1,720 00	
10 bons de la Louisiana Ice Manufacturing Company	10,000 00	
30 bons du New Orleans Water Works	27,000 00	
40 bons du New Orleans City Railroad	27,500 00	
1 bon du Bataillon Washington Artillery	500 0	
15 actions du New Orleans City Railroad	1,290 00	
5 actions de la State National Bank	595 00	
35 actions de l'Importers' Bonded Warehouse	1,300 00	
120 actions de la Valette Dry Dock Company	3,000 00	
1 action du New Louisiana Jockey Club	750 0	
Propriétés foncières en ville	122,940 00	
Billets, 1re hypothèque	115,027 06	
Prêts sur demandes	67,900 00	
Billets garantis par nantissement	0 00	
Billets à recevoir en règlement de primes	13,476 63	
Primes en cours de collection	62,761 87	
Dû par agents et en cours de transmission	10,645 27	
Compte en suspens	716 36	
Dû par compagnies d'assurances pour pertes réassurées et déterminées	17,901 14	$875,388 62
PASSIF.		
Fonds capital	$500,000 00	
Réserve pour primes non acquises	201,117 02	
Réserve pour réclamations non déterminées	46,410 36	
Dividende non réclamé	4,215 50	
Dû à la Factors and Traders' Insurance Company	11,400 29	
Dû à d'autres compagnies pour réassurances	5,511 72	
Excédant net comme ci-dessus	106,933 73	$875,388 62

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.
J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYÈS, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 12 janvier 1883.
JAS. FAHEY, Notaire.

Nous, soussignés, comité spécial désigné par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, pour évaluer l'actif de ladite Compagnie, déclarons par le présent avis qu'après un examen minutieux, l'évaluation du dit actif, comme il est spécifié ci-dessus, est vraie et correcte.
(Signé) CHARLES T. DUGAZON, J. ALDIGÉ, AD. SCHREIBER.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 11 janvier 1883, il a été résolu de payer, sur demande, le dividende-intérêt semi-annuel de cinq pour cent sur le fonds capital aux actionnaires ou à leurs ayants-droit.
Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1883.

—DIRECTEURS—
JULES ALDIGÉ, E. GALLY, THEO. BRIERRE, CHAS. LAFITTE, W. A. BELL, PIERRE POUTZ, ANT. CARRIÈRE, AD. SCHREIBER, CHAS. T. DUGAZON, CHAS. E. SCHMIDT, D. FATJO, JULES TUYÈS.
16janv—

[illegible] des Fair Grounds. [illegible] départ: rue du Canal, [illegible] Dauphine, Dauphine jusqu'à Dumaine, [illegible] Broad, Broad jusqu'à [illegible] suivent la même route [illegible] la rue Dumaine jusqu'au Bayou [illegible] longent les bords du Bayou jusqu'à Grande Route St-Jean [illegible] les Fair Grounds [illegible]